

ARRÊTÉ
de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de Montigny-en-Ostrevent

Le Maire de Montigny-en-Ostrevent,

Vu la déclaration préalable présentée le 05 mai 2017 par Monsieur MOUVEAUX Michel demeurant 69 rue des Jardins à Montigny-en-Ostrevent (59182) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- réfection de la toiture ;
- sur un terrain situé 69 rue des Jardins à Montigny-en-Ostrevent (59182) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/10/2016 ;

Vu l'avis de la DRAC des Hauts-de-France, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Nord, en date du 31/05/2017 ;

Considérant que cette élégante construction à l'ancienne, avec sa couverture en ardoises fines, possède un certain caractère architectural ;

Considérant qu'en remplaçant les ardoises fines de petits modules par de la tuile plate mais épaisse et de grands modules, le projet va banaliser l'immeuble.

Conformément aux dispositions de l'article R-111-27 ou L421-6 du Code de l'Urbanisme, afin que le projet s'insère harmonieusement dans l'environnement existant, l'accord sur le présent dossier doit être conditionné au respect de prescriptions ;

ARRÊTE

Article 1

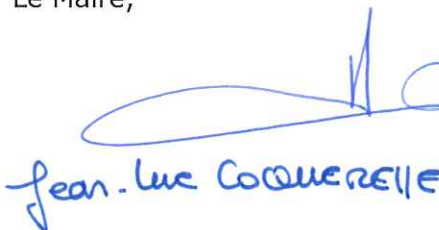
Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Les prescriptions suivantes de Madame l'architecte des Bâtiments de France devront être strictement respectées :

Il conviendra de remplacer la couverture par de l'ardoise naturelle ou artificielle (synthétique) de modules identiques à l'existant.

Montigny-en-Ostrevent, le **09 JUIN 2017**
Le Maire,


Jean-Luc Coquerelle

